



RECRUTEMENT DE CHARGES D'ENSEIGNEMENT VACATAIRES ET D'AGENTS TEMPORAIRES VACATAIRES

Décret n° 87-889 du 29/10/1987

Fiche n° 4 – Personnel BIATSS de l'UBS (titulaire ou contractuel)

Conditions de recrutement :

Vous pouvez assurer un volume maximal d'heures de 64 heures TD par année universitaire (cf Note 2011-08 du 28 Juin 2011).

Modalités de recrutement :

Pour être recruté en tant que CEV, vous devez vous adresser au Responsable Administratif et Financier de l'UFR, de l'IUT ou du service concerné.

Pour finaliser votre recrutement, vous devez :

- Compléter un dossier de recrutement
- Fournir les pièces justificatives suivantes :
 - 1 CV en français et à jour
 - 1 Copie de la déclaration d'activité accessoire que vous avez adressée à la DRH de l'UBS (pôle de gestion BIATSS ou pôle de gestion Enseignants)
 - 1 Fiche de récupération des heures visée du chef de service

Pour les intervenants déjà connus, le RIB, la carte d'identité et l'attestation de droits sécurité sociale/MGEN ne sont à fournir qu'en cas de modifications.

- Renvoyer, avant le début des interventions, le dossier complété et les pièces à l'adresse de l'UFR, de l'IUT ou du service qui vous a recruté.

Les pièces justificatives demandées sont indispensables à la constitution du dossier autorisant la ou les interventions.

Tout dossier incomplet sera retourné à la composante.